

**AVIS N° 2008-06**  
**du 9 octobre 2008**

**relatif à l'affectation du résultat 2007**  
**et au budget supplémentaire 2008**

présenté au nom de la commission  
des Finances et du Plan élargie

par Monsieur Jacques MONIER

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

## VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la délibération n° CR 02-05 du 31 janvier 2005 relative au règlement budgétaire et financier ;
- l'avis du CESR n°2007-18 du 13 décembre 2007 relatif au projet de budget de la région Ile de France pour 2008 ;
- la délibération n° CR 140-07 du 20 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 de la Région Ile-de-France fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région Ile de France pour 2008 ;
- la délibération n° CR 77-08 du 26 juin 2008 relative à l'adoption du compte administratif de la région Ile de France pour 2007;
- le rapport n° CR 101-08 sur l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007 ;
- le rapport n° CR 106-08 sur le budget supplémentaire 2008 ;

## ENTENDU :

- le rapport de Monsieur Jacques MONIER au nom de la commission des Finances et du Plan du CESR élargie aux présidents de commissions thématiques et de section ;

## CONSIDERANT :

- que l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2007, telle qu'elle est proposée dans le rapport n° CR 101-08, est conforme à l'instruction budgétaire et comptable M71, compte tenu des corrections récentes à apporter au traitement des intérêts courus non échus ( ICNE ) ;
- que le projet de budget supplémentaire 2008 proposé par le Président du Conseil régional ne se traduit par aucun appel à des ressources supplémentaires autres que celles d'ores et déjà constatées;
- que ce projet de budget supplémentaire a pour objet:
  - de reprendre le résultat de l'exercice 2007 et d'ajuster certaines recettes inscrites au budget primitif 2008 au vu des recettes constatées ;

- de prendre en compte des ajustements de dépenses inscrites au budget primitif 2008, dont certaines (soutien aux PME-PMI grâce à des transferts de crédits d'Etat, action régionale en faveur du cinéma, AFPA) sont compensées par des recettes associées spécifiques et les autres (DGF des lycées, Fonds régional de restauration, annulation de titres de recettes pour les bases de plein air et de loisirs) par des excédents de recettes constatés par rapport aux prévisions du budget primitif ;
  - d'opérer une régularisation de présentation comptable concernant la ligne de crédit à encours variable ;
  - d'inscrire certaines opérations d'ordre, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.
- que, par ailleurs, des mesures d'admission en non valeur de produits irrécouvrables ne s'accompagnant pas d'inscriptions budgétaires sont proposées dans le projet de délibération associé à ce budget supplémentaire.

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

### **ARTICLE 1**

Le CESR prend acte de la proposition d'affectation du résultat 2007 et du projet de budget supplémentaire 2008 présentés par l'Exécutif régional.

### **ARTICLE 2**

Le CESR n'a pas d'observation à émettre à l'égard, tant de la proposition d'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2007, que du budget supplémentaire 2008.

### **ARTICLE 3**

Le CESR exprime le souhait qu'à l'occasion de la présentation des orientations budgétaires, l'Exécutif régional expose une analyse des conséquences, soit déjà observées, soit à prévoir ou potentielles, de la crise financière internationale sur les finances régionales.

